



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026 / 220

Délégation de fonctions et de signature à Madame Delphine BOY, 7^{ème} Adjointe à Madame la Maire en charge de la Transition écologique, du Bien-être animal et de la Démocratie locale

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/018 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/019 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/020 du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Quentin DUFOUR en tant que 2^{ème} Maire-adjoint ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne marche des services municipaux et de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints à la Maire ainsi que, le cas échéant, par des conseillers délégués ;

CONSIDÉRANT que la Maire est seule chargée de l'administration, mais elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les délégations données par la Maire en application de l'article L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

ARRETE

✍ **ARTICLE 1 :** Madame Delphine BOY, 7^{ème} Adjointe à la Maire, est chargée, par délégation, de la **transition écologique, du bien-être animal et de la démocratie locale** et assurera dans le cadre de cette délégation les fonctions suivantes avec le concours des services municipaux intéressés :

- Définition, mise en œuvre, animation et évaluation des politiques publiques de la commune dans les domaines de sa délégation ;
- En matière de transition écologique :
 - Coordination des politiques participant à la préservation écologique, à la transition énergétique et au développement durable en lien avec les autres délégations et leurs Adjoints ;
 - Développement des énergies renouvelables, photovoltaïques et géothermie ;
 - Renforcement des dispositifs visant à favoriser la biodiversité ;

- Développement du recyclage et du réemploi ;
- En matière de bien-être animal :
 - Pilotage de la politique municipale en matière de protection et de bien-être animal ;
 - Relations avec les associations de protection animale, les vétérinaires et les structures partenaires ;
 - Suivi des actions relatives à la gestion des populations animales (errance, stérilisation, fourrière, adoptions) ;
 - Développement des initiatives de sensibilisation citoyenne concernant le respect et la protection des animaux domestiques ou sauvages dans la commune ;
- En matière de démocratie locale :
 - Suivi et évolution du Budget Participatif et des appels à projets citoyens lancés dans ce cadre ;
 - Coordonner et suivre la mise en place et le développement des actions et des outils de démocratie locale et participative ;
 - Pilotage de l'organisation des « conventions citoyennes » ;

⇒ **ARTICLE 2 :** Dans le cadre de ces fonctions, Madame Delphine BOY est habilitée à :

- Préparer et proposer au Conseil Municipal les projets et délibérations relevant de ses attributions ;
- Assurer le suivi et l'exécution des délibérations du Conseil Municipal dans les domaines qui lui sont délégués ;
- Représenter la Maire auprès des partenaires extérieurs, dans le cadre de ses attributions ;
- Recevoir les usagers, représentants d'associations et tout partenaire institutionnel œuvrant dans le champ de sa délégation de fonctions et, plus largement, être l'interlocutrice des Eaubonnais pour toutes questions en lien avec les domaines relevant de sa délégation ;
- Définir des orientations et arbitrages permettant aux services relevant de sa délégation d'établir et exécuter leurs budgets ;
- Définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services relevant de sa délégation.

⇒ **ARTICLE 3 :** Dans le cadre de ces fonctions, délégation est donnée à Madame Delphine BOY pour signer :

- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa délégation ;
- Les réponses aux administrés, associations et partenaires relatives aux demandes en lien avec sa délégation ;
- Les bons de commande émis dans le champ matériel relevant de sa délégation ;
- Les documents relatifs à l'exécution de l'attribution de subvention votée en Conseil Municipal et d'une manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et réglementaires, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant à sa délégation ;
- Tous les actes administratifs, courriers et documents afférents aux domaines qui font l'objet de la délégation, à l'exception des délibérations du Conseil Municipal et des décisions ;

2026-220

- ➡ **ARTICLE 4** : Ces délégations de fonctions et de signature sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

La signature de Madame Delphine BOY sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention « *Pour la Maire et par délégation, L'Adjointe déléguée à la transition écologique, au bien-être animal et à la démocratie locale, Delphine BOY* ».

- ➡ **ARTICLE 5** : Ces délégations de fonctions et de signature subsisteront, tant qu'elles ne seront pas rapportées, pour toute la durée du mandat municipal.

- ➡ **ARTICLE 6** : Durant les périodes d'astreintes, Madame Delphine BOY reçoit délégation pour toute question urgente à traiter qui ne relèvent pas nécessairement de sa délégation. Durant ces permanences, Madame Delphine BOY est autorisée à signer :

- Les arrêtés municipaux prescrivant une admission en soins psychiatriques ;
- Les dépôts de plainte au nom de la Commune ;
- Tout acte de police funéraire ;
- Les sorties de territoire ;
- Les bons de commande pour les dépenses urgentes ;
- Tout arrêté de police administrative urgent, tel que les arrêtés de fermeture d'établissement recevant du public, les arrêtés de mise en sécurité, les arrêtés d'évacuation, etc. ;
- Les courriers, bordereaux et toute correspondance nécessaire dans le cadre d'une situation d'urgence.

- ➡ **ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs. Il sera également notifié à l'intéressé après transmission au contrôle de légalité.

Eaubonne, le 01 AVR. 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 01/04/2026
Publié le : 01/04/2026
Exécutoire le : 01/04/2026

La Maire,

Marie-José BEAULANDE



Marie-José BEAULANDE

Date de notification et signature de l'intéressée :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautail, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260401-A2026-220-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2026

095-219502036-20260401-A2026-220-AR

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260401-A2026-220-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2026